

Délibération autorisant le maire à conclure la convention ACTES avec le Préfet

Séance du

Objet : (indiquer l'affaire faisant l'objet de la délibération).

Le (date et heure en toutes lettres), le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M., maire (ou : adjoint), pour la tenue de la réunion obligatoire du trimestre (ou bien : pour une réunion spéciale), à la suite de la convocation adressée par M. le maire le

Présents :

Représentés : (noms des conseillers représentés et de leurs mandataires).

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un (ou de deux trois) secrétaire(s) pris dans le sein du conseil. M. ou MM. Mme ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a (ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce (ces) secrétaire(s), en qualité d'auxiliaires pris en dehors du conseil, M. le secrétaire de mairie, M., Mme, qui assistera (assisteront) à la séance, mais sans participer à la délibération.

M. le maire a exposé à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive. Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est à dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en oeuvre de la télétransmission.

La commune devia la plate-forme mutualisée mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers est désormais en capacité technique de mettre en oeuvre la télé transmission des actes au service préfectoral compétent.

Le Maire demande au Conseil d'Administration de l'autoriser à conclure la convention correspondante avec Monsieur le préfet du Gers.

.....

Il invite le conseil à en délibérer (s'il y a lieu à motivation ajouter : et à se prononcer par un vote motivé).

La discussion étant ouverte , M. fait observer que Mme s'attache à réfuter ces observations etc. (analyser brièvement les motifs des opinions soutenues).

S'il y a lieu : M. le maire résume la discussion et ajoute les considérations suivantes aux motifs développés de part et d'autre (énoncer ces considérations).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire (s'il y a lieu : et la discussion qui l'a suivi),

Considérant que (s'il y a lieu à motivation)

Délibère à la majorité de voix contre et autorise le maire à conclure la convention correspondante avec Monsieur le préfet du Gers.

Fait et délibéré à, le

Ont signé MM. Mmes qui ont voté le projet , MM. qui ont voté contre, M. qui s'est abstenu. S'il y a lieu : M., qui était présent à la séance n'a pas signé (mentionner la cause qui l'a empêché de signer) .

Signatures.

* Les délibérations sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (CGCT art. L 2121.23)

Délibération d'adhésion à la plate forme mutualisée de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité

Séance du

Objet : (indiquer l'affaire faisant l'objet de la délibération).

Le (date et heure en toutes lettres), le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M., maire (ou : adjoint), pour la tenue de la réunion obligatoire du trimestre (ou bien : pour une réunion spéciale), à la suite de la convocation adressée par M. le maire le

Présents :

Représentés : (noms des conseillers représentés et de leurs mandataires).

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un (ou de deux trois) secrétaire(s) pris dans le sein du conseil. M. ou MM. Mme ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a (ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce (ces) secrétaire(s), en qualité d'auxiliaires pris en dehors du conseil, M. le secrétaire de mairie, M., Mme, qui assistera (assisteront) à la séance, mais sans participer à la délibération.

M. le maire a exposé à l'assemblée que dans le cadre du dispositif ACTES relatif à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité le Centre de Gestion a décidé de mettre en place d'une plate forme de dématérialisation commune mutualisée à son niveau.

Ce nouveau service comprendra, moyennant une cotisation annuelle, l'hébergement par une structure agréée par l'Etat du serveur sécurisé dédié à la transmission des actes, la maintenance et les interventions du service d'assistance budgétaire et informatique du Centre de Gestion.

Les tarifs d'adhésion adoptés par le conseil d'administration à compter du 1^{er} janvier 2008 sont les suivants :

Strate démographique et type	Tarif annuel à compter du 1 ^{er} janvier 2011
Communes jusqu'à 500 habitants, syndicats intercommunaux, CCAS, CIAS	40 €
Communes à partir de 501 habitants, communautés de communes, syndicats mixtes	75 €

Il invite le conseil à en délibérer (s'il y a lieu à motivation ajouter : et à se prononcer par un vote motivé).

La discussion étant ouverte , M. fait observer que Mme s'attache à réfuter ces observations etc. (analyser brièvement les motifs des opinions soutenues).

S'il y a lieu : M. le maire résume la discussion et ajoute les considérations suivantes aux motifs développés de part et d'autre (énoncer ces considérations).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire (s'il y a lieu : et la discussion qui l'a suivi),

Considérant que (s'il y a lieu à motivation)

Délibère à la majorité de voix contredécide d'autoriser le maire à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale la convention relative à l'adhésion à la plate forme mutualisée de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité dans le cadre du dispositif ACTES.

Fait et délibéré à, le

Ont signé MM. Mmes qui ont voté le projet MM. qui ont voté contre, M. qui s'est abstenu. S'il y a lieu : M., qui était présent à la séance n'a pas signé (mentionner la cause qui l'a empêché de signer) .

Signatures.

* Les délibérations sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (CGCT art. L 2121.23)



Convention

relative à l'adhésion à la plate-forme mutualisée de dématérialisation de la transmission des actes

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 3 juillet 2007 et du 14 décembre 2010 fixant les modalités pratiques et financières relatives à la création d'une plate-forme mutualisée de dématérialisation de la transmission des actes ,

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, représenté par son Président,

Et

1.....représenté(e) par 2.....
....., 3....., dûment habilité(e) par délibération du Conseil 4....
..... en date du 5.....,

1 Nom de la collectivité (exemple : La commune de)

2 Nom et prénom de l'Autorité Territoriale

3 Au choix : Maire ou Président(e)

4 Au choix : Municipal / Communautaire / Syndical

5 Date de la délibération relative à la dématérialisation

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et champ d'application de la convention

Dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, la présente convention définit les conditions dans lesquelles s'organisent et s'articulent entre le Centre de Gestion et les collectivités les modalités relatives à la dématérialisation.

Article 2 : Modalités techniques

1/ La plate-forme S²LOW d'ADULLACT Projet est mise à disposition de chaque collectivité adhérente au service du Centre de Gestion du Gers. Cette plate-forme est homologuée par le M.I.O.M.C.T. (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre mer et des Collectivités Territoriales) et répond donc aux critères techniques imposés.

2/ La collectivité s'engage à acquérir le ou les certificats électroniques nécessaires. L'installation des certificats, le paramétrage de la plateforme et la formation des utilisateurs seront assurés sur site par les agents du Service d'Assistance Budgétaire et Informatique (S.A.B.I.) du Centre de Gestion.

Article 3 : Assistance

Au-delà de l'initiation visée à l'article précédent, le Centre de Gestion assurera une maintenance téléphonique de base, et interviendra éventuellement en cas de besoin sur

site. Pour tout appel lié à un dysfonctionnement de la plate-forme, le Centre de Gestion contactera le prestataire ADULLACT Projet.

Horaires de l'assistance : 8h30-12h00 / 14h-17h30 (17h le vendredi)

Article 4 : Modalités financières

Elles sont définies suivant le barème figurant dans le tableau ci-après :

Strate démographique et type	Tarif annuel à compter du 1 ^{er} janvier 2011
Communes jusqu'à 500 habitants, syndicats intercommunaux, CCAS, CIAS	40 €
Communes à partir de 501 habitants, communautés de communes, syndicats mixtes	75 €

Article 5 : Responsabilité

Le Centre de Gestion ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité territoriale dans le cadre de cette mission. Il ne peut être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut de même être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plate-forme.

Les collectivités adhérentes pourront adresser au Centre de Gestion les délibérations et autres actes devant lui être transmises sous format dématérialisé, par courriel. La collectivité ou l'établissement s'engage à avoir conféré leur caractère exécutoire aux actes ainsi transmis au Centre de Gestion.

Article 6 : Revalorisation des tarifs

Ils pourront être révisés tous les ans par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

La nouvelle tarification fera l'objet d'une notification aux collectivités adhérentes trois mois avant la date de renouvellement.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du

En cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties, un préavis de 2 mois avant échéance devra être respecté.

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers se réserve le droit, si les conditions d'utilisation énoncées à l'article 2 ne sont pas respectées, de résilier la convention sans formalité, ni préavis, ni indemnité.

Article 8 : Litiges

En cas de contentieux survenant entre les parties sur l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif de Pau est compétent pour en traiter.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Auch, le

Pour la collectivité ou l'EPCI

Le (la) Le Président

Pour le Centre de Gestion

Le Président : Gérard Malhomme